

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



No. de résolution ou annotation	<p><b>PROVINCE DE QUÉBEC</b> <b>MUNICIPALITÉ DE LYSTER</b></p>
Procès verbal du 2 mars 2009	<p>Procès verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster tenue à l'Hôtel de Ville, 2375, rue Bécancour, Lyster, lundi le 2 mars 2009 à 20 h.</p> <p>Sont présents : les conseillers Sylvain Labrecque, Viateur Fournier, Normand Raby, Yves Boissonneault, Dany Bolduc et David Boissonneault, formant quorum sous la présidence de Monsieur Marcel Beaudoin, maire.</p> <p>Est également présente Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière.</p>
Ordre du jour du 2 mars 2009	<p style="text-align: center;"><b>ORDRE DU JOUR</b> <b>Séance ordinaire du 2 mars 2009</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1 <i>PRIERE</i></li> <li>2 <i>MOT DE BIENVENUE</i></li> <li>3 <i>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</i></li> <li>4 <i>AUTORISATION DU MAIRE D'INVERSER LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR</i></li> <li>5 <i>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 ET 23 FEVRIER 2009</i></li> <li>6 <i>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</i> <ol style="list-style-type: none"> <li>6.1 Paiement des comptes</li> <li>6.2 Vente pour taxes</li> <li>6.3 Formation ADMQ</li> </ol> </li> <li>7 <i>TRANSPORT</i> <ol style="list-style-type: none"> <li>7.1 Appel d'offres nivelage</li> <li>7.2 Appel d'offres nettoyage de fossés</li> <li>7.3 Appel d'offres granulats concassés</li> <li>7.4 Appel d'offres rapiéçage et recouvrement bitume</li> <li>7.5 Appel d'offres chlorure de calcium</li> <li>7.6 Demande de prix machineries lourdes</li> <li>7.7 Achat d'un camion neuf</li> </ol> </li> <li>8 <i>AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT ET URBANISME</i> <ol style="list-style-type: none"> <li>8.1 Autorisation générale de traiter les demandes d'acquisition de la rue Préfontaine</li> <li>8.2 Demande à la CPTAQ de la municipalité</li> <li>8.3 Demande à la CPTAQ de la Ferme Fiset</li> </ol> </li> <li>9 <i>LOISIRS ET CULTURE</i> <ol style="list-style-type: none"> <li>9.1 Contribution annuelle à la Bibliothèque Graziella-Ouellet</li> <li>9.2 Frais d'utilisation de véhicule pour le responsable des loisirs</li> <li>9.3 Embauche d'un remplaçant pour le responsable des loisirs</li> </ol> </li> <li>10 <i>PERIODE DE QUESTIONS</i></li> <li>11 <i>VARIA</i> <ol style="list-style-type: none"> <li>11.1 Programme Emplois d'été Canada</li> <li>11.2 Demande du Club Lystania pour un Mud Drag</li> <li>11.3 Publicité Guide des services cyclistes 2009</li> <li>11.4 Demande de la CDEL</li> <li>11.5 Transport la Cadence</li> <li>11.6 Remboursement d'une facture à M. David Boissonneault</li> <li>11.7 Adhésion à Fleurons du Québec</li> </ol> </li> <li>12 <i>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</i></li> </ol>
Ouverture de la séance	<p>Monsieur le Maire ouvre la séance à l'heure prévue et il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé et demande à la directrice générale et secrétaire-trésorière d'en faire la lecture.</p>

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



<p><b>042-2009</b> Adoption de l'ordre du jour</p>	<p><b>SUR LA PROPOSITION DE : VIATEUR FOURNIER</b> <b>IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</b></p> <p>QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.</p> <p><b>ADOPTÉE</b></p>						
<p><b>043-2009</b> Inversion des points à l'ordre du jour</p>	<p><b>SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY</b> <b>IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</b></p> <p>QUE les points à l'ordre du jour soient inversés au besoin par le maire.</p> <p><b>ADOPTÉE</b></p>						
<p><b>044-2009</b> Adoption du procès-verbal de la séance du 2 février 2009</p>	<p><b>SUR LA PROPOSITION DE : DANY BOLDOC</b> <b>IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</b></p> <p>QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2009 soit adopté.</p> <p><b>ADOPTÉE</b></p>						
<p><b>045-2009</b> Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 23 février 2009</p>	<p><b>SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT</b> <b>IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</b></p> <p>QUE le procès-verbal de la séance spéciale du 23 février 2009 soit adopté.</p> <p><b>ADOPTÉE</b></p>						
<p><b>046-2009</b> Présentation des comptes</p>	<p><b>SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY</b> <b>IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</b></p> <p>QUE le conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes à payer :</p> <table data-bbox="360 1634 1312 1741"> <tr> <td>Chèques numéros 8850 à 8886</td> <td>142 156.33 \$</td> </tr> <tr> <td>Autres paiements effectués par la directrice générale</td> <td>14 852.26 \$</td> </tr> <tr> <td>Grand total des paiements</td> <td>157 008.59 \$</td> </tr> </table> <p><b>ADOPTÉE</b></p>	Chèques numéros 8850 à 8886	142 156.33 \$	Autres paiements effectués par la directrice générale	14 852.26 \$	Grand total des paiements	157 008.59 \$
Chèques numéros 8850 à 8886	142 156.33 \$						
Autres paiements effectués par la directrice générale	14 852.26 \$						
Grand total des paiements	157 008.59 \$						
<p>Ventes pour taxes</p>	<p>Aucune vente pour taxes. La directrice générale a pris entente avec tous les contribuables ayant des soldes dus.</p>						
<p><b>047-2009</b> Formation ADMQ</p>	<p><b>SUR LA PROPOSITION DE : VIATEUR FOURNIER</b> <b>IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</b></p> <p>QUE ce conseil autorise une dépense de 180.60\$ taxes incluses pour l'inscription de la directrice générale à une formation offerte par l'Association des Directeurs Municipaux du Québec. Cette dépense sera puisée au poste Formation et perfectionnement - Adm. (02 13000 454).</p> <p><b>ADOPTÉE</b></p>						
<p><b>048-2009</b> Appel d'offres nivelage</p>	<p><b>SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT</b> <b>IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</b></p> <p>QUE ce conseil autorise la directrice générale à faire un appel d'offres par invitation pour le nivelage aux entreprises suivantes :</p>						

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



- Excavations Marcel Paradis
- A. Grégoire
- Lagacé et Frères inc.

Les spécifications concernant le nivelage seront décrites dans le devis préparé par la directrice générale.

Les soumissions seront reçues jusqu'au 31 mars prochain à 11 h, et seront ouvertes le même jour à 11h01.

### ADOPTÉE

049-2009  
Appel d'offres  
nettoyage de  
fossés

#### **SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE ce conseil autorise la directrice générale à faire un appel d'offres par invitation pour le nettoyage des fossés aux entreprises suivantes :

- Excavations Marcel Paradis
- A. Grégoire
- Lagacé et Frères inc.

Les spécifications concernant le nettoyage de fossés seront décrites dans le devis préparé par la directrice générale.

Les soumissions seront reçues jusqu'au 31 mars prochain à 11 h, et seront ouvertes le même jour à 11h01.

### ADOPTÉE

050-2009  
Appel d'offres  
granulat  
concassé

#### **SUR LA PROPOSITION DE : VIATEUR FOURNIER IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE ce conseil autorise la directrice générale à faire un appel d'offres par invitation pour la fourniture, le transport et l'épandage de granulat concassé aux entreprises suivantes :

- Excavations Marcel Paradis
- A. Grégoire
- Lagacé et Frères inc.

Les spécifications concernant la fourniture, le transport et l'épandage de granulat concassé seront décrites dans le devis préparé par la directrice générale.

Les soumissions seront reçues jusqu'au 31 mars prochain à 11 h, et seront ouvertes le même jour à 11h01.

### ADOPTÉE

051-2009  
Appel d'offres  
rapiéçage et  
recouvrement  
bitume

#### **SUR LA PROPOSITION DE : DANY BOLDUC IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE ce conseil autorise la directrice générale à faire un appel d'offres par invitation pour le rapiéçage et le recouvrement de bitume aux entreprises suivantes :

- Lagacé et Frères inc.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



- Ray-Car
- Entreprises Lévisiennes
- Pavage Centre-Sud

Les spécifications concernant le rapiéçage et le recouvrement de bitume seront décrites dans le devis préparé par la directrice générale.

Les soumissions seront reçues jusqu'au 31 mars prochain à 11 h, et seront ouvertes le même jour à 11h01.

### ADOPTÉE

052-2009  
Appel d'offres  
chlorure de  
calcium

#### **SUR LA PROPOSITION DE : YVES BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE ce conseil autorise la directrice générale à faire un appel d'offres par invitation pour le chlorure de calcium aux entreprises suivantes :

- SEBCI Inc.
- Somavrac inc.

Les spécifications concernant le chlorure de calcium seront décrites dans le devis préparé par la directrice générale.

Les soumissions seront reçues jusqu'au 31 mars prochain à 11 h, et seront ouvertes le même jour à 11h01.

### ADOPTÉ

053-2009  
Demande de prix  
machineries  
lourdes

Afin de constituer une banque de prix de machineries lourdes et d'équipements avec opérateur pour les travaux non prévus ou qui n'exigent pas la demande de soumission et selon les besoins de la municipalité ;

#### **SUR LA PROPOSITION DE : YVES BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE ce conseil autorise la directrice générale à faire un appel de prix par invitation pour les machineries lourdes et équipements avec opérateur, aux entreprises suivantes :

- Excavation Marcel Paradis Enr.
- A. Grégoire
- Lagacé et Frères inc.

QUE les listes de prix seront reçues jusqu'au 31 mars prochain à 11 h.

### ADOPTÉE

054-2009  
Achat d'un  
camion neuf

#### **SUR LA PROPOSITION DE : SYLVAIN LABRECQUE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un camion 2009 GMC Sierra 1500 de chez Dubois et Frères pour la somme de 20 358.56\$ TVQ incluse.

QUE le chèque de 6 000\$ à recevoir de la Promutuel Appalaches - St-François pour le camion accidenté soit diminué de ce total et que le solde de 14 358.56\$ soit emprunté au fonds de roulement et remboursée sur une période de 5 ans.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



055-2009  
Autorisation  
générale de  
traiter les  
demandes  
d'acquisition de  
la rue  
Préfontaine

### ADOPTÉE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal siège habituellement une fois par mois et pour cause, les personnes intéressées à acheter un terrain sur la rue Préfontaine doivent attendre la séance mensuelle avant que le conseil municipal approuve la vente du terrain demandé ;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation générale de vente permettrait aux futurs propriétaires de prendre possession du terrain demandé plus rapidement ;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente des terrains a été fixé à 1.00\$ par terrain par la résolution 240-1998 ;

### **SUR LA PROPOSITION DE : VIATEUR FOURNIER IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE ce conseil autorise la vente des terrains suivants de la rue Préfontaine, soit :

Lots	Superficie m2
16D-257	930
16D-250	930
16D-254, 16C-68	943.49
16C-82, 16D-267	938.30
16C-83	938.50

Tous sur le rang 5 du cadastre officiel du Canton de Nelson.

QUE la directrice générale déposera un rapport détaillé des ventes à la séance du conseil suivante.

QUE le prix de la vente est de 1.00\$.

QUE le terrain vendu (excluant les infrastructures) est une immobilisation de la municipalité et que le coût est établi à une somme de deux mille dollars (2 000.00\$).

QUE les acquéreurs s'engagent à ériger et construire sur le terrain présentement vendu, une construction résidentielle unifamiliale d'une valeur imposable d'au moins soixante quinze mille dollars (75 000.00\$), selon les conditions et exigences mentionnées dans le règlement d'urbanisme de la Municipalité de Lyster et que celle-ci devra être habitée, et ce dans les douze (12) mois suivant la date de la signature du contrat, à défaut de quoi les acquéreurs devront rétrocéder au vendeur le terrain présentement vendu pour le même prix que celui faisant l'objet des présentes. Également, l'acquéreur s'engage à rembourser tous les frais encourus par le vendeur, notamment les frais de notaire et de publication, en cas de rétrocession.

QU'en cas de défaut par les acquéreurs de respecter l'obligation de construction ci-dessus stipulée et de non rétrocession, ces derniers devront, à l'expiration de ce délai de douze (12) mois, payer dans le trente (30) jours suivant l'expiration de ce délai une compensation au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500.00\$) au vendeur, et ainsi de suite à la même date chaque année, payer ce même montant si la condition de construction susdite n'est pas respectée et ce, jusqu'à ce qu'une telle construction résidentielle soit effectuée par les acquéreurs.

ADVENANT la vente, la cession, la donation ou toute autre aliénation ou transfert de droit de propriété à des tierces personnes par les acquéreurs, le délai de douze (12) mois ci-dessus stipulé continuera de s'écouler et l'obligation de construire sur le terrain vendu sera soumise à l'acquéreur subséquent.

QUE l'obligation de construction ci-dessus stipulée se poursuivra nonobstant le décès de l'un et/ou de l'autre des acquéreurs. Par conséquent, les ayant droits de l'un et/ou de l'autre des acquéreurs

INITIALES DU MAIRE
-----
INITIALES DU DIR. GÉN.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



seront tenus à la même obligation de construire et seront liés par celle-ci.

QUE le maire et la directrice générale soient tous les deux autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires ou utiles au terrain vendu.

QUE la résolution 207-2008 soit abrogée.

### ADOPTÉE

056-2009  
Demande à la  
CPTAQ de la  
municipalité

CONSIDÉRANT la demande d'exclusion que veut faire la municipalité à la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant le lot P14-39 du rang 6 ;

CONSIDÉRANT que le dit terrain fait façade sur une rue desservie par l'aqueduc et l'égout municipal ;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain est trop petite pour faire de l'agriculture, et qu'il serait très difficile d'y faire des travaux aratoire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a présence d'un cours d'eau sur cet emplacement ;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité agricole dynamique de la municipalité ne serait pas affectée car le lot n'a pas d'utilité agricole et est isolé ;

CONSIDÉRANT que la municipalité fait de la promotion pour le développement résidentiel, avec l'acceptation de cette demande, il y aurait la possibilité de construire deux nouvelles résidences et ceci, sans affecter l'agriculture.

CONSIDÉRANT que la demande est conforme avec le règlement de zonage de la municipalité.

### SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal présente une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin d'exclure le lot P14-39 du rang 6.

### ADOPTÉE

057-2009  
Demande à la  
CPTAQ de la  
Ferme Fiset

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec du demandeur, Ferme Fiset Lyster, pour l'exploitation d'une gravière et sablière sur une superficie d'environ 3 hectares ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation de la gravière et sablière permettra d'améliorer la productivité agricole des parties de lots visées par la demande ;

CONSIDÉRANT en outre que l'exploitation se fera progressivement sur 1 hectare à la fois ;

CONSIDÉRANT que le sol arabe sera conservé et remis en place dès la fin des travaux ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme avec le règlement de zonage de la municipalité.

### SUR LA PROPOSITION DE : SYLVAIN LABRECQUE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'APPUYER la présente demande et de recommander à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'y faire droit.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



<p>058-2009 Contribution annuelle à la bibliothèque Graziella-Ouellet</p>	<p><b>ADOPTÉE</b></p> <p><b>SUR LA PROPOSITION DE : YVES BOISSONNEULT</b> <b>IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</b></p> <p>QUE le conseil municipal autorise le versement de la contribution annuelle de 750.00 \$ au Comité de la bibliothèque. Cette dépense sera puisée au poste (02 70230 970 – Subvention Comité bibliothèque).</p>
<p>059-2009 Frais d'utilisation de véhicule pour le responsable des loisirs</p>	<p><b>ADOPTÉE</b></p> <p><b>SUR LA PROPOSITION DE : DANY BOLDUC</b> <b>IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</b></p> <p>QUE le conseil municipal autorise le responsable des loisirs à recevoir une somme de 60.00\$ par semaine pour l'utilisation de son véhicule personnel pour le temps des travaux de construction au Centre des loisirs, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2008 au 15 mai 2009.</p>
<p>060-2009 Embauche d'un remplaçant pour le responsable des loisirs</p>	<p><b>ADOPTÉE</b></p> <p><b>SUR LA PROPOSITION DE : DANY BOLDUC</b> <b>IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</b></p> <p>QUE le conseil municipal autorise l'embauche de Monsieur Marcel Payeur comme remplaçant pour le responsable des loisirs.</p> <p>QUE la description de tâches, le salaire et les conditions de travail convenus seront indiqués dans une entente de travail signée par l'employé et la directrice générale.</p>
<p>Période de questions</p>	<p><b>ADOPTÉE</b></p> <p>Monsieur le Maire invite les citoyens à la période de questions.</p>
<p>061-2009 Programme Emplois d'été Canada</p>	<p><b>SUR LA PROPOSITION DE : YVES BOISSONNEULT</b> <b>IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</b></p> <p>QUE la Municipalité de Lyster demande une subvention salariale pour un(e) agent(e) d'information culturelle et touristique pour la gare, dans le cadre du programme Emplois d'été Canada pour l'été 2009.</p> <p>QUE Madame Suzy Côté soit autorisée au nom de la Municipalité de Lyster à signer tout document officiel concernant ledit programme et ce, avec le Gouvernement du Canada.</p>
<p>062-2008 Demande du Club Lystania pour un Mud Drag</p>	<p><b>ADOPTÉE</b></p> <p><b>SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY</b> <b>IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</b></p> <p>QUE ce conseil autorise la tenue du Mud Drag organisé par le Club Lystania dans le cadre du Festival à Baptiste, sur le terrain de la municipalité situé entre les rues Préfontaine et St-Pierre, le 13 juin 2009.</p> <p>QUE ce conseil approuve la tenue de l'activité sur son terrain pour un an seulement, sans infrastructure.</p> <p>QUE ce conseil autorise la fermeture des rues suivantes durant l'activité :</p>

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



- rue Préfontaine sur toute sa longueur ;
- rue St-Pierre de la rue Préfontaine à la rue Laurier ;
- rue Laurier de la rue Préfontaine à la rue St-Pierre.

QU'une attention particulière soit portée à la sécurité, pour bien démarquer le public des participants.

QUE la tenue de l'activité sur le terrain de la municipalité est conditionnel à ce l'activité soit couverte par l'assurance du Club Lystania.

### ADOPTÉE

063-2009  
Publicité Guide  
des services  
cyclistes 2009

#### **SUR LA PROPOSITION DE : VIATEUR FOURNIER IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE ce conseil approuve un paiement de 225\$ pour de la promotion publicitaire dans le Guide des services cycliste 2009 du Parc linéaire des Bois-Francis. La somme sera puisée dans le compte Promotion municipalité (02 69000 999).

### ADOPTÉE

064-2009  
Demande de la  
CDEL

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 93 de la *Loi sur les compétences municipales* en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, toute municipalité peut constituer des organismes pour la promotion industrielle, commerciale ou touristique, comme cela était possible suivant les dispositions législatives existant antérieurement à cette date ;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la Corporation de développement économique de Lyster inc. a été constituée le 2 octobre 1996, suivant la *Loi sur les compagnies*, Partie III (L.R.Q., c. C-38) et qu'elle a dûment été immatriculée au registre des entreprises sous le numéro 1146191953 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la ville d'accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière de développement économique local ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs poursuivis par la Corporation de développement économique de Lyster inc., soit de favoriser l'implantation d'industries, de commerces et de résidences dans la Municipalité de Lyster et d'organiser, de stimuler et d'appuyer le développement économique de la municipalité, sont conformes aux dispositions susmentionnées de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge à propos d'aider financièrement la Corporation de développement économique de Lyster inc., notamment afin de lui permettre de favoriser le développement résidentiel sur le territoire de la municipalité.

#### **SUR LA PROPOSITION DE : SYLVAIN LABRECQUE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE la Municipalité de Lyster approprie, à même son fonds général, une somme de 3 000\$ qu'elle autorise à verser à titre de contribution à la Corporation de développement économique de Lyster inc. pour la réalisation de ses objets. La somme sera puisée dans le compte Promotion-municipalité (02 69000 999).

### ADOPTÉE

065-2009  
Transport la  
Cadence

#### **SUR LA PROPOSITION DE : SYLVAIN LABRECQUE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

INITIALES DU MAIRE
-----
INITIALES DU DIR. GÉN.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



Que le conseil reconnaît la Corporation de transport La Cadence comme organisme mandaté par les municipalités pour effectuer les déplacements sur le territoire et qu'il puisse à l'occasion faire du transport nolisé ;

Que le conseil accepte que la municipalité de Plessisville Paroisse soit désignée comme municipalité mandataire pour l'année 2009 ;

Que le conseil accepte les prévisions budgétaires pour l'année 2009 ;

Que le conseil adopte la nouvelle tarification :

- Tarification unique exigée aux clients de 2.00\$ par déplacement dans les municipalités desservies par le service de transport adapté de la Corporation de transport La Cadence aux heures régulières ;
- 3.00\$ par déplacements hors territoire le premier jeudi du mois vers Interval et pour les loisirs en collaboration avec le transport collectif de la MRC de L'Érable ;
- Hors territoire 0.40\$ par km, et ce, pour des raisons de santé ;
- Sur notre territoire, mais en dehors des heures régulières de service, ce sera 0.40\$ par km.

Que le Conseil accepte de verser sa participation financière annuelle 2009 à l'organisme de transport La Cadence au montant de 6 236.56\$. La somme sera puisée au poste Transport La Cadence (02 37000 970).

### ADOPTÉE

066-2009  
Remboursement  
d'une facture à  
M. David  
Boissonneault

#### **SUR LA PROPOSITION DE : YVES BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise un paiement de 1 349.89\$ à M. David Boissonneault pour le remboursement d'une facture de Location d'outils de Simplex pour la location d'un plafolift pour la construction au Centre de loisirs.

### ADOPTÉE

067-2009  
Adhésion au  
Fleurons du  
Québec

#### **SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil autorise un paiement de 333\$ plus taxes pour l'adhésion de la municipalité à Fleurons du Québec pour l'année 2009. La somme sera puisée au poste Embellissement divers (02 69000 629).

### ADOPTÉE

068-2009  
Levée de  
l'assemblée

#### **SUR LA PROPOSITION DE : DANY BOLDUC IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE cette session soit levée à 21 h 28.

### ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
-----
INITIALES DU DIR. GÉN.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



En signant le présent procès-verbal, Monsieur le Maire approuve et signe chacune des résolutions.

\_\_\_\_\_  
*Marcel Beaudoin*  
Maire

\_\_\_\_\_  
*Suzy Côté*  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

(Code Municipal, article 961)

Je soussignée, Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance.

Donné ce 2<sup>e</sup> jour de mars 2009

\_\_\_\_\_  
Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière